RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de l'Hérault RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

9 octobre 2007 Spécial Zh

SOMMAIRE

CHAMBRES CONSULAIRES

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2044 du 3 octobre 2007	
(Direction des Actions Interministérielles/Pôle Développement)	
Arrêté constatant la démission de 30 membres de la Chambre de Commerce et	
d'Industrie de Montpellier et portant organisation de nouvelles élections.	2
Arrêté préfectoral n° 2007-I-2053 du 4 octobre 2007	
(Direction des Actions Interministérielles/Pôle Développement)	
Arrêté portant dissolution de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et	
d'industrie de Montpellier	4
Arrêté préfectoral n° 2007-I-2133 du 9 octobre 2007	
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques/Bureau de la réglementation générale et des élection	ns)
Convocation des membres de la CCI de Montpellier-Lodève	6

CHAMBRES CONSULAIRES

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2044 du 3 octobre 2007 (Direction des Actions Interministérielles/Pôle Développement)

Arrêté constatant la démission de 30 membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et portant organisation de nouvelles élections.

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Chevalier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Commerce et notamment l'article L. 713-5;

VU l'arrêté interministériel du 30 Juillet 2004 modifiant l'arrêté du 26 décembre 1991 et son article 3 fixant les modalités de notification de la démission d'un membre de chambre de commerce et d'industrie;

VU le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier homologué le 10 septembre 2004 et son article 1-9 ;

Considérant les correspondances de :

- Mme AGOPIAN Lise
- M. ALMERAS Jacques
- M. BADIE-CASSAGNET Michel
- M. BLANC Georges
- M. BONNIOL Jean-Jacques
- M. BORRAS Gérard
- Mme CALAS Denise
- M. CARDEUR Jean-Hervé
- M. COMBELERAN François
- M. DELJARRY André
- M. DESSAGNE Alain
- M. EL MOUDNI Driss
- M. EMPRIN Jacques
- M. FABRE Jean-Pierre
- M. FAURE Jean-Paul
- M.FRAYSSINET Cecil
- M.GRANIER Jean-Marie
- Mme HERMAND Christine
- M. IOVINO Rudy
- M. LACAN Jean-Claude
- M. LOSSO Patrick
- Mme MENABREA Michelle
- Mme DE MEULENEIRE Renée
- Mme MONTOYA Corinne
- M. PARISI Jean-Pierre

- M. PONSEILLE Max
- M. QUEIGE Philippe
- M. SALVADOR Victor
- M. SIMON Alain
- M. TOUCHAT Jean-Pierre

reçues les 14 et 17 Septembre 2007 informant le Préfet de leur décision de mettre un terme à leur mandat de membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier ;

Considérant les démissions antérieures de Mme BRUNEL Renée et de Mr ROUQUETTE Jean-Marie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le nombre de membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier se trouve réduit à moins de la moitié du nombre initial soit 18 membres sur 50 sièges ;

<u>ARTICLE 2</u>: En conséquence, des élections à l'effet de pourvoir au renouvellement de la totalité des sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier seront organisées dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté;

<u>ARTICLE 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- à Mme la Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (DCASPL)
- à Mme le Trésorier Payeur Général du Languedoc-Roussillon, Trésorier Payeur Général de l' Hérault ;
- à M. le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier ;
- à M. le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier pour affichage et diffusion ;

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

- 4 -

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2053 du 4 octobre 2007 (Direction des Actions Interministérielles/Pôle Développement)

Arrêté portant dissolution de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier.

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Commerce et notamment les articles L 712-9 et R 712-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-01-2044 en date du 3 octobre 2007 constatant la démission de 30 membres de la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier et portant organisation de nouvelles élections,

Considérant que la mésentente au sein de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier, attestée par la démission de 30 de ses membres adressée au préfet les 14 et 17 septembre 2007, compromet son fonctionnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier est dissoute.

<u>ARTICLE 2</u>: Dans l'attente des nouvelles élections organisées en application de l'arrêté préfectoral susvisé, il est créé une commission provisoire chargée d'expédier les affaires courantes de la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée.

ARTICLE 3 : La commission provisoire est composée de 7 membres ainsi qu'il suit :

- M. CALCEI Bernard
- M. CHABAUD Jean-François
- M. CORFMAT Bernard
- M. FORAY Paul
- M. PONSEILLE Max
- M. RABAUD Louis
- Mme RIGAIL Michelle

<u>ARTICLE 4</u>: Le Préfet et Mme le Trésorier-Payeur-Général, ou leur représentant, ont accès de droit aux réunions de la commission provisoire. La convocation à ces réunions sera transmise huit jours francs au moins avant celui de la séance.

<u>ARTICLE 5</u> : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- à Mme la Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (DCASPL).
- à Mme le Trésorier Payeur Général du Languedoc-Roussillon, Trésorier Payeur Général de l'Hérault ;
- à M. Le Président du Tribunal de Commerce de Montpellier ;
- à M. le Premier Vice-président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Languedoc Roussillon ;
- à M. le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier pour affichage et diffusion ;

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

- 6 -

Arrêté préfectoral n° 2007-I-2133 du 9 octobre 2007

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques/Bureau de la réglementation générale et des élections)

Convocation des membres de la CCI de Montpellier-Lodève

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

VU le code du commerce ;

VU le code électoral ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-0I-1164 du 18 mai 2004 qui a fixé et réparti les sièges des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier-Lodève entre les catégories professionnelles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-I-2044 du 3 octobre 2007 constatant la démission de 30 membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et portant organisation de nouvelles élections ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier-Lodève ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er Le collège électoral de la chambre de commerce et d'industrie de Montpellier-Lodève est appelé à voter par correspondance, dès réception du matériel électoral en vue de procéder à la désignation de 50 membres :

- -. catégorie "commerce" : 18 membres,
- -. catégorie "industrie": 12 membres,
- -. catégorie "services": 20 membres.

La date de clôture du scrutin est fixée au 20 février 2008.

<u>ARTICLE 2</u> Les candidatures aux fonctions de membres de la chambre de commerce et d'industrie devront être déclarées à la préfecture de l'Hérault à compter du 4 janvier 2008 et au plus tard le 11 janvier 2008, à 12heures.

Les déclarations de candidatures sont faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et présentées, soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire. Dans ce cas, les déclarations sont accompagnées du mandat signé par les mandants et par le mandataire.

La déclaration de candidature indique le nom, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance du candidat, la nationalité, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise dans laquelle il exerce ses fonctions, la catégorie professionnelle dans laquelle il se présente et son numéro d'inscription sur la liste électorale.

Chaque candidat atteste, sous forme d'une déclaration sur l'honneur, qu'il remplit les conditions d'éligibilité énumérées à l'article L. 713-4 et qu'il n'est frappé d'aucune des incapacités prévues à l'article L. 713-3.

ARTICLE 3 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 9 octobre 2007

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier **le 9 octobre 2007**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel